

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt février à dix-huit heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente sous la présidence de M. Bruno WEITZ, Maire.

**Convocation : 13 février 2023**

**Présents :** Mmes FONTAINE I., JEAN C., LECLERCQ K., RAYMOND S., Mrs BOUCHI-LAMONTAGNE J.C., PILATTE P., VAN HELMOND J.

**Absent excusé :** Mmes LOUBIER M., ROCHER M., Mrs. BOUCHI-LAMONTAGNE J.C., SALA M.

**Pouvoir :** Mme ROCHER M. a donné un pouvoir à M. WEITZ B.

Mr BOUCHI-LAMONTAGNE a donné un pouvoir à M. VAN HELMOND J

**Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire : M. VAN HELMOND J.**

**010- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

**011 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 27 janvier 2021.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme du paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).  
Cinq orientations retenues :

**ORIENTATION 1 – UN NOUVEAU SOUFFLE DEMOGRAPHIQUE**

Objectif 1 : Relancer la croissance démographique

Objectif 2 : Accroître et diversifier l'offre en logements

**ORIENTATION 2 – VERS UNE CENTRALITE VILLAGEOISE**

Objectif 1 : La réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2031

Objectif 2 : Affirmer une centralité villageoise

Objectif 3 : Orienter le développement urbain sur le secteur de la mairie

**ORIENTATION 3 – UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE SAVOIR FAIRE**

Objectif 1 : Soutenir l'activité agricole

Objectif 2 : Mettre en œuvre un projet touristique global

Objectif 3 : Valoriser les savoir-faire locaux  
Objectif 4 : Améliorer l'accessibilité de la commune

#### **ORIENTATION 4 – UNE COMMUNE « PAYSAGE »**

Objectif 1 : Préserver les paysages naturels et agricoles  
Objectif 2 : Préserver le caractère patrimonial des hameaux  
Objectif 3 : Préserver et valoriser le patrimoine local

#### **ORIENTATION 5 – UN TERRITOIRE RESILIENT**

Objectif 1 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles  
Objectif 2 : Prendre en compte les risques et limiter les nuisances  
Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme plus durable et mieux adapté au changement climatique

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Seul l'aspect agricole a été sujet à discussion et notamment le projet agrotouristique sur le secteur de Valleraube qui de l'avis des élus, doit être intégré dans le PLU.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **012 – DEVENIR DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'ANCIENNE POSTE**

Monsieur PILATTE rappelle que dans le cadre du dispositif « service de proximité en milieu rural » la mairie de Saint Félix de Pallières a sollicité le Conseil Départemental du Gard, il y a plus d'un an, pour soutenir le projet d'aménagement de l'ancienne poste du village en un lieu convivial, de rencontre, d'échange, de service, de culture, de transmission au rez-de-chaussée avec l'ouverture du café associatif "Félic Café", géré par l'association Félix et Cie, issue du comité participatif municipal lieu d'accueil. Le Conseil Départemental du Gard a répondu favorablement en accordant une subvention d'un montant de 10 000.00 €.

C'est ainsi que le mercredi et dans l'attente des travaux de rénovation à venir, le café est devenu un lieu de rendez-vous pour les amateurs de jeux (scrabbles, cartes, etc.), accueillant essentiellement des personnes du 3<sup>ème</sup> âge.

Le dimanche il est proposé une petite restauration cuisinée par les membres de l'association ainsi que des animations diverses (musicales, ateliers créatifs, yoga), un petit marché de producteurs. Enfin l'association Félix et Cie a fait du café une base pour réinvestir quelques moments festifs et culturels du village (Fête de la musique, vide grenier musical, bal de l'automne, programmation théâtrale à Noël. Ces réalisations rencontrent un vif succès pour une population venant du village et des alentours faisant de cette initiative un projet de territoire.

Monsieur PILATTE souligne que dans le projet initial il avait été envisagé l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage en gîte touristique mais qu'au vu de l'évolution des projets que met en place l'association Félix et Cie, il propose de modifier l'usage de ce premier étage pour en faire un espace multifonctionnel : Espace de travail partagé, espace de petits ateliers occasionnels, coin bureau pour l'association, possibilité d'héberger un ou deux artistes lors de manifestations culturelles, ... Ainsi ce bâtiment deviendra un lieu diversifié qui donnera de la vie à notre centre bourg et pourra être ainsi le point attractif pour la création d'un nouvel hameau tout proche dans notre village.

Le coût de ce changement de destination s'élève à 39 800.00 € HT, soit 47 760.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, décident :

- De valider le nouvel usage envisagé à savoir un espace multifonctionnel ;

- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour mener à bien ce projet
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

### **013 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**SEANCE LEVEE A 19 HEURES**